

DECRET N° 81-176 du 16 Juin 1981

portant création d'une Commission Permanente d'Approvisionnement en Facteurs de Production et de Commercialisation des Produits Agricoles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Sur proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 juin 1981,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Il est créé une Commission Permanente d'Approvisionnement en Facteurs de Production et de Commercialisation des Produits Agricoles.

ARTICLE 2.- La Commission Permanente d'Approvisionnement en Facteurs de Production et de Commercialisation des Produits Agricoles est chargée :

- de définir et de coordonner les objectifs de Commercialisation des Produits Agricoles sur la base de prévisions de quantité à commercialiser par produit sur toute l'étendue du Territoire National,
- de définir les moyens nécessaires sur les plans matériel, financier et humain pour atteindre ces objectifs,
- de répartir les tâches à tous les Ministères concernés en vue de la mise en place de ces moyens,
- de déterminer les besoins en Facteurs de Production en rapport avec les objectifs de production définis par le Plan d'Etat et de mettre tout en oeuvre pour leur approvisionnement,
- de veiller à la bonne exécution de ces tâches en cours de campagne et d'en faire le point en fin de campagne.

ARTICLE 3.- La Commission Permanente d'Approvisionnement en Facteurs de Production et de Commercialisation des Produits Agricoles est composée comme suit :

Président : Le Ministre du Commerce ou son représentant,

1er Vice-Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,

2ème Vice-Président : Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant,

1er Rapporteur : Le Ministre des Finances ou son représentant,

2ème Rapporteur : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,

Membres :- Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant,

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,

- Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant,

- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant,

- Le Ministre des Transports et des Communications ou son représentant,

- Le Président de la Commission Nationale Céréalière.

ARTICLE 4.- La Commission Permanente d'Approvisionnement en Facteurs de Production et de Commercialisation des Produits Agricoles se réunit au mois d'Août, début Novembre et début Mai. Elle peut se réunir en toute autre période, en cas de nécessité.

Elle peut faire appel à toute personne susceptible de l'assister dans ses travaux.

ARTICLE 5.- Les comptes rendus des réunions de la Commission Permanente d'Approvisionnement en Facteurs de Production et de Commercialisation des Produits Agricoles sont soumis par son Président au Conseil Exécutif National.

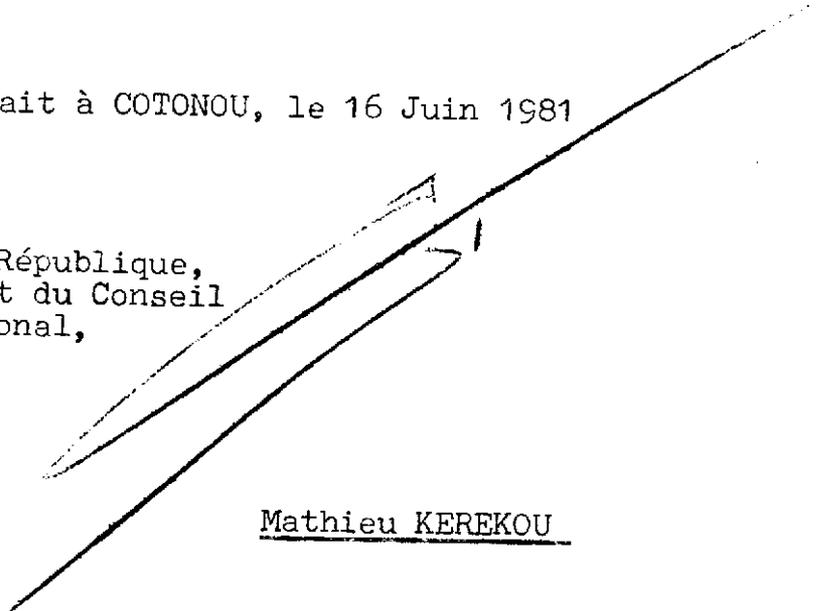
ARTICLE 6.- Les correspondants de la Commission Permanente d'Approvisionnement en Facteurs de Production et de Commercialisation des Produits Agricoles sont les commissions permanentes de production

agricole au niveau des Provinces et des Districts. Ces commissions sont présidées par les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces et les Présidents des Comités Révolutionnaires d'Administration des Districts.

ARTICLE 7 - Le Ministre du Commerce, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 16 Juin 1981

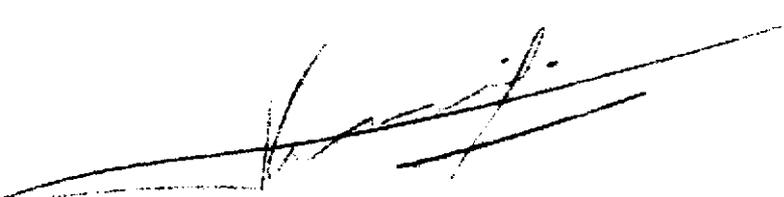
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce,

Le Ministre des Finances



Sanni Mama GOMINA



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 6 - MC-MDRAC-MF-MFEEP-MISP : 10 x  
5 = 50 - SGG 4 - SPD 2 - Commission Nationale Céréalière 4 -  
MPSAE-MIME-MEPSEP-MTPCH-MTC 20 - BCP 4 - Autres Ministères 12 -  
IGE et ses Sections 4 - Présidents des CEAP- et des CRAD 100 -  
BN-UNB-FASJEP 6 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1